

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21/29, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installations classées soumises à enregistrement

Code de l'environnement

Art. L511-1, L512-7 à L512-7-7 & R512-46-1 à R512-46-30

La société SOLETANCHE BACHY a présenté au Préfet du Val-de-Marne, une demande pour l'enregistrement sur le territoire de la commune de VITRY-SUR-SEINE, 6 rue Léon Mauvais, concernant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement selon la rubrique 2716-1 et de la déclaration selon la rubrique 2517-2 de la nomenclature des ICPE.

L'arrêté préfectoral N°2018/2856 du 27 août 2018 a ouvert une consultation du public sur ce dossier de demande d'enregistrement du 17 septembre 2018 au 14 octobre 2018 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de VITRY-SUR-SEINE au 2, avenue Youri Gagarine, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi au vendredi : 8h30/12h – 13h30/18h

Samedi : 8h30/12h

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin du délai de consultation, soit avant le 14 octobre 2018:

- par courrier à la Préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse mentionnée ci-dessus,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

icpe-soletanche-bachy-vitry-sur-seine@consultationpublique.net

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de VITRY-SUR-SEINE et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le déroulé de la consultation est mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>